



M5	I / IV / V
0,64	3,20
onc	GEN. Min.75% tp

M5	I / IV / V
0,72	3,52
onc	Lot 1 Min.75% tp

M5	IV / V
0,49	2,80
onc	Lot 3 Min.75% tp

M5	I / IV / V
0,68	3,21
onc	Lot 2 Min.75% tp

LEGENDE:

Legende - type de projet d'aménagement particulier
 Règlement grand-ducal concernant le contenu d'un plan d'aménagement particulier portant exécution du plan d'aménagement général d'une commune (la loi du 19 juillet 2004)

Représentation schématique du degré d'utilisation de sol

Zone	HAB-1	II	Nombre d'étages pleins ou nombre de constructions
Coefficient d'occupation du sol - COS	0,4	0,8	Coefficient maximal d'utilisation de sol - CMU
Type et Disposition des constructions	mi	tp	Forme des toitures
Numéro d'état			

Zones définies au PAG

- HAB-1 Zones d'habitation 1
- HAB-2 Zones d'habitation 2
- ZNC Zones mixtes à caractère central
- ZMU Zones mixtes à caractère urbain
- ZMR Zones mixtes à caractère rural
- ZBEP Zones de bâtiments et d'équipements publics
- ZAE Zones d'activités économiques
- M5 Zone mixte 5 (*)

Nombre d'étages pleins

- I - II limite inférieure et supérieure obligatoire
- +1,2, R nombre d'étages en retrait (*)

Hauteur des constructions

- hc-x hauteur à la corniche de x m
- hax hauteur à l'acrotère de x m
- hfx hauteur au faite de x m

Type et disposition des constructions

- cc constructions en ordre continu
- onc constructions en ordre non continu
- mi maisons isolées
- mj maisons jumelées
- mb maisons en bande

Implantations des immeubles

- alignement obligatoire constructions principales
- alignement obligatoire constructions secondaires
- alignement obligatoire des dépendances
- limites minimales de surfaces constructibles pour dépendances

Délimitations des lots / parcelles:

- limites des parcelles existantes (*)
- délimitation de zones différentes
- limites minimales de garages couverts (*)
- lots privés constructibles
- terrains cédés à la commune

Degré de mixité des fonctions:

- pourcentage minimal de logements par immeuble
- pourcentage minimal et maximal de logements par immeuble
- pourcentage obligatoire de logements par immeuble

Espaces verts:

- E.V.P. espace vert public
- E.V.p. espace vert privé
- A.J. aires de jeux
- plantations existantes
- plantations projetées
- aires à conserver
- grilles d'arbres (*)

Voies de circulation:

- rus
- aires de stationnement / emplacements publics
- chemins piétonniers, "pistes cyclables"
- servitude de passage (*)
- passage (*)
- parking souterrain, toiture végétalisée (*)
- aire d'accès (au garage) (*)
- accès bâtiment (*)
- accès au garage (*)
- direction routière (*)

Formes de Toitures:

- orientation du faite
- saies ailes
- toiture à versants, degré d'inclinaison
- toiture mansardée
- éléments bâtis ou naturels à sauvegarder
- respect de conditions d'intégration déterminées

Éléments complémentaires (*)

Révisions

indice	date	modifications	auteur
-	07/12/09	création du fichier	fbf
c	30/03/10	Modif. suivant remarques VDL fév.2010	fbf
d	26/04/10	Modif. suivant remarques VDL avril 2010	fbf
e	01/10/10	Modif. posit' arbres+DEP BAT 1A et 2A	fbf
f	12/10/10	Rétrécissement servitude Lot3	fbf
g	13/10/10	Modif. posit' arbres/place/ajout esp. vert	fbf
h	12/11/10	Rampes accès lots1&2/Esp. verts lots2&3	fbf
i	15/11/10	Abaissement niv I Rue de Strasbourg	fbf
j	08/02/11	Mise à jour suivant remarques VDL	fbf
k	08/02/11	Mise à jour suivant remarques VDL	fbf
l	04/03/11	Modif. coursive/circ. privées R. Hollerich	fbf
m	24/03/11	Scindage esp. verts R. Hollerich	fbf
n	04/04/12	modification remarques ministère	sgr

Remarques

Chaque nouvelle version ou révision de ce plan (nouvel indice) annule et remplace tous les plans précédents. Ce plan reste la propriété de l'architecte et ne peut être transmis à un tiers sans l'autorisation de l'auteur.

L'entrepreneur chargé de l'exécution des travaux est tenu de contrôler toutes les cotés avant d'exécuter les travaux. Il devra signaler toute différence constatée à l'architecte.

Il est strictement interdit de mesurer un élément non coté en vue d'une exécution prématurée sans consulter l'architecte.

Comportement au feu des matériaux:

L'acceptabilité des matériaux indiqués doit être vérifiée selon les critères définis par les réglementations et les derniers décrets en vigueur.

Le non-respect de cette note entraîne l'emprise et exclusive responsabilité de l'exécutant.

MORENO
 ARCHITECTURE

16, rue de l'aciérie
 L-1112 LUXEMBOURG
 tél : +352 26 48 27 75
 fax : +352 26 48 27 76
 e-mail : moreno@moreno.lu

REDIM S.A.

17a Parc d'activités Syrdall
 L-5365 MUNSBACH
 tél : +352 40 64 06 1
 fax : +352 40 64 09
 e-mail :

appartient à l'approbation du conseil communal du 7 mai 2012 référence n° 82a/2007/3

Référence: 16468196

Le présent document fait partie du projet ayant fait l'objet de ma décision d'approbation du: 23/10/2012

Le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région

Jean-Marie HALSDORF

Projet: P.A.P. Rue de Strasbourg Rue de Hollerich

objet: **Projet d'aménagement particulier, Partie graphique Planche 1**

stade: autorisation
 format: A 1
 échelle(s): 1/2500ème
 date: le 07 décembre 2009
 Référence projet: RED_54 série: 5 numéro de plan: 02 indice: m